

COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**conseil municipal
mardi 2 février 2021
19h30 – en visio-conférence**

L'an deux mil vingt et un, le 2 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE (jusqu'au point n°10), M. LE GALL.

Représentés :

Mme CURT	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE (jusqu'au point n°10)
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE (à partir du point n°3)

Exusés :

M. BOUHANNA (à partir du point n°11)
M. WANE (à partir du point n°11)
Mme PIRES (jusqu'au point n°2)

Secrétaire de séance :

M. DUTAT

conseil municipal
mardi 2 février 2021
19h30 – visio-conférence

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020.

CADRE DE VIE

Rapporteur : François LIET

Point 1 – Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place d'un complément au système de vidéosurveillance avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Rapporteur : Éric NAUDIN

Point 2 – Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un pylône de télécommunication Free mobile au stade du bois

FINANCES

Rapporteur : Laurent BURÇON

Point 3 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021

Point 4 – Présentation du rapport d'activités de la société publique locale SEMAU – exercice 2019

JEUNESSE

Rapporteur : Sophie NICOLAS

Point 5 – Règles d'attribution des bourses aux projets des jeunes maurepasiens

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Hélène CLAUZIER

Point 6 – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS

Point 7 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Affaires juridiques

SANTÉ

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 8 – Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins entre la ville de Maurepas, l'Agence régionale de santé et l'URPS médecins libéraux Ile-de-France

SPORTS

Rapporteur : Emmanuel DUTAT

Point 9 – Règles de prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales

URBANISME

Rapporteur : François LIET

Point 10 – Acquisition de la parcelle W 306

Rapporteur : Caroline LAMOUREUX

Point 11 – Étude de programmation pour la reconstruction de la halle du marché – modification des modalités de la concertation

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020 à l'unanimité.

1. DCM N°2021/1 – Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place d'un complément au système de vidéosurveillance avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions : M. LAMOTHE, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Approuve les termes de la convention.

Autorise monsieur le maire à signer la convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place d'un complément au système de vidéosurveillance et l'ensemble des documents y afférent.

Autorise monsieur le maire à signer tout acte afférent à la convention.

2. DCM N°2021/2 – Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un pylône de télécommunication Free mobile au stade du bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public autorisant la société FREE MOBILE à poser un pylône destiné à recevoir les antennes de télécommunication ainsi que tout acte y afférent.

Autorise monsieur le maire à donner son accord pour le dépôt d'une autorisation de travaux par la société FREE MOBILE pour la pose d'un pylône sur la parcelle AC 17 au stade du bois.

3. DCM N°2021/3 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Précise que ledit rapport sera transmis à SQY dès que la présente délibération sera exécutoire.

Précise que le rapport sera mis à la disposition du public dès que la présente délibération sera exécutoire (à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune).

4. DCM N°2021/4 – Présentation du rapport d'activités de la société publique locale SEMAU – exercice 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la SPL SEMAU.

5. DCM N°2021/5 – Règles d'attribution des bourses aux projets des jeunes maurepasiens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Abroge la délibération n°2016/67 du 31 mai 2016, portant sur le règlement intérieur des Bourses d'Aide aux Projets.

Autorise le maire à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution des bourses aux projets.

Approuve le règlement intérieur relatif à l'attribution des bourses d'aides aux projets.

Autoriser le maire à signer tous les documents permettant de verser les aides décidées par la commission d'attribution.

6. DCM N°2021/6 – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Abroge le règlement de fonctionnement des EAJE du 25 juin 2019.

Approuve le nouveau règlement.

Précise qu'il s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2021.

7. DCM N°2021/7 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Affaires juridiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans (maximum), un agent non titulaire à temps complet correspondant au grade d'Attaché pour exercer les fonctions de Directeur des Affaires juridiques.

Précise que cet agent a le niveau d'études correspondant aux diplômes, permettant d'assurer les fonctions de Directeur des Affaires juridiques.

Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'indice majoré 430. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget, chapitre 012.

Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement.

8. DCM N°2021/8 – Convention de réalisation de diagnostic et d’animation de territoire portant sur l’offre et le recours aux soins entre la Ville de Maurepas, l’Agence régionale de santé et l’URPS médecins libéraux Ile-de-France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Approuve les termes de la convention de réalisation de diagnostic et d’animation de territoire portant sur l’offre et le recours aux soins entre l’Agence régionale de santé, l’URPS médecins libéraux Ile-de-France et la Ville de Maurepas.

Autorise monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte afférent.

9. DCM N°2021/9 – Règles de prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Abroge la délibération du 12 février 2019, portant sur la prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales.

Décide de prendre en charge les frais de transport des sportifs amateurs maurepasiens participant aux finales de compétitions nationales sur le territoire métropolitain sur la base des indemnités kilométriques telles qu’utilisées par les impôts.

Autorise monsieur le maire à procéder aux remboursements de frais pris en application de la présente délibération.

10. DCM N°2021/10 – Acquisition de la parcelle W 306

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

Décide d’autoriser monsieur le maire à signer l’ensemble des actes de procédure d’acquisition de la parcelle cadastrée section W n°306 pour un montant d’acquisition de 60 000 € TTC (soixante mille euros TTC).

Les frais d’acquisition seront à la charge de la commune.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l’exercice considéré (1/4 du budget).

11. DCM N°2021/11 – Étude de programmation pour la reconstruction de la halle du marché – objectifs et modalités de la concertation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Décide de modifier la délibération n°2019/108.

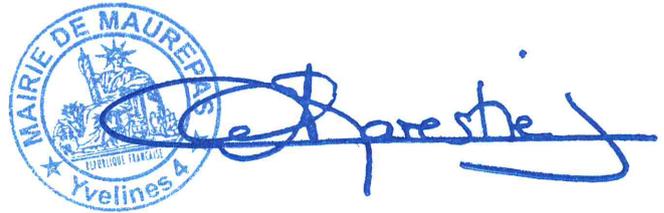
Approuve la publication d'un article dans le magazine municipal et d'une vidéo à la place d'une réunion publique.

La séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché le **4 février 2021**
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER
Maire

Retiré le :

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Maurepas, Yvelines. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAUREPAS" at the top, "Yvelines 4" at the bottom, and "LEZARDREUILLE" in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Grégory Garestier".